

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Commune de SAINT-CHRISTO-EN JAREZ

ACCUEIL PERISCOLAIRE  
(Matin, cantine, soir)



Année scolaire 2019/2020



### Accueil de loisirs périscolaire

Depuis mai 2002, la commune de St-Christo en Jarez organise un accueil de loisirs périscolaire habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle Infantile (PMI –Service du Conseil Général). Elle propose ce service à tous les parents dont les enfants sont scolarisés en maternelle et primaire. L'accueil de loisirs périscolaire dispose d'un projet éducatif et pédagogique réfléchi, qui en fait un véritable lieu d'accueil à dimension éducative.

### Les principes du projet

Un exemplaire du projet pédagogique est disponible sur demande auprès de la mairie ou de la directrice de l'accueil de loisirs périscolaire. Il est articulé autour des objectifs suivants :

- être à l'écoute des enfants
- respecter les règles de vie collective
- assurer la sécurité physique et affective des enfants
- communiquer
- prendre en compte les désirs et capacité de chacun
- favoriser l'autonomie
- proposer des temps d'animation adaptés
- donner des repères
- éviter l'activisme

Le projet sera développé et amélioré chaque année en fonction du retour d'expérience, des rythmes et besoins des enfants, de leurs demandes, de leurs âges, des remarques et propositions des familles qui seront toujours les bienvenues.

### Les règles de vie

Les règles de vie font l'objet d'une discussion avec les enfants en début d'année scolaire et donneront lieu à l'établissement d'un contrat de bonne conduite annuel propre aux enfants. Tout manquement à ce contrat fera l'objet d'une notification écrite aux parents. Puis :

1. Au bout de 3 notifications : un rendez-vous sera pris par la directrice avec la famille et afin de trouver des solutions.
2. Mise en place d'un contrat spécifique avec les objectifs et les solutions proposées, qui sera signé par l'enfant, les parents et la directrice.
3. Après 3 nouvelles notifications, l'information sera transmise à la mairie au Coordinateur et à la Commission Enfance Jeunesse qui prendront la décision éventuelle d'une exclusion temporaire avec un nombre de jours différents suivant la gravité des faits. Un courrier sera fait aux familles pour les en informer.

### L'équipe d'encadrement

L'accueil est assuré par un encadrement adapté conforme aux textes régissant l'accueil collectif de mineurs.

L'encadrement est composé d' :

- . 1 animateur pour 10 enfants pour les moins de 6 ans
- . 1 animateur pour 14 enfants pour les plus de 6 ans

en plus d'une directrice avec BAFD. Cette équipe intervient dans le cadre **d'un lieu éducatif, formalisé par un projet pédagogique.**

### Les locaux

Le périscolaire accueille les enfants dans un local situé au sein de l'école publique, 16, Rue du Rocher et utilise la cantine située dans le bâtiment EVA au 14, Place de l'Eglise.

### Période de fonctionnement

Le calendrier de fonctionnement du périscolaire est calqué sur le calendrier scolaire. **Il fonctionne donc tous les jours d'école.**

### Les horaires d'accueil

Le centre périscolaire accueille les enfants : **lundi, mardi, jeudi, vendredi.**

- **le matin** : de 07h00 à 08h20.

- **le temps de midi** :

- Péri avec repas : 11h45 à 13h45(cantine).
- péri sans repas de 11h45 à 12h15 ou de 13h05 à 13h35, ce service est payant au quart d'heure.
- accueil gratuit de 13h15 à 13h20 des petits pour la sieste (+ fratrie et covoiturage) avec inscription au préalable, **pas d'accueil échelonné.**

- **le soir** : de 16h30 à 19h00

### Tarifification

Ce service municipal est payant pour les périodes d'accueil du matin, du midi (**de 11h45 à 12h15 et/ou de 13h05 à 13h35 (sans repas : tarif n°1) et de 11h45 à 13h45 (avec repas : tarif n°2)**) et du soir.

Pour les enfants prenant le repas, deux facturations seront faites :

- une pour les repas à régler auprès de l'association « Famille Rurale Jarez en Lyonnais »
- une pour le temps périscolaire à régler à la TP via le portail Famille.

Les tarifs sont modulés selon le quotient familial (CAF, MSA ou autre).

QUOTIENT	Année scolaire 2019/2020	
	Accueil matin, soir, midi sans repas (11h45 à 12h15 et/ou 13h05 à 13h35) <b><u>Tarif n° 1</u></b>	Accueil méridien avec repas (De 11h45 à 13h45) <b><u>Tarif n° 2</u></b>
De 0 à 539 €	<b>0.50 € le ¼ heure</b>	<b>0.40 € les 2h00</b>
De 540 à 1199 €	<b>0.55 € le ¼ heure</b>	<b>0.45 € les 2h00</b>
Au-delà de 1199 €	<b>0.60 € le ¼ heure</b>	<b>0.50 € les 2h00</b>

Le règlement se fait directement par :

. Chèque à l'ordre de Trésorerie Principale de St-Etienne Banlieue  
au 12, Rue Marcellin Allard BP 15 42007 Saint-Etienne Cedex

ou par

. virement bancaire en se connectant sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) avec l'identifiant et le numéro de facture.

**A noter** : Les textes de lois actuels permettent que les frais engendrés par l'accueil (pour les enfants de moins de 7 ans) soient déductibles des impôts. A cet effet, vous pourrez demander une attestation annuelle précisant les montants engagés.

### **Inscriptions obligatoire et remise des dossiers pour pouvoir bénéficier du service**

➤ **Permanence pour les nouvelles familles :**

**le Samedi 31 août 2019 de 9h à 12h00  
au périscolaire situé 16 rue du rocher**

- En dehors de ces permanences, s'adresser à La Directrice lors de l'accueil périscolaire (**téléphone : 04 77 89 03 86**).

**La fiche sanitaire doit obligatoirement être remplie**, pour toute inscription occasionnelle ou régulière sur les 3 temps (**matin, cantine et soir**).

**N'hésitez pas à le faire dès la rentrée**, cela peut vous être utile en cours d'année.

Les inscriptions périscolaires (matin, soir), et midi (cantine) peuvent se faire sous 3 formes :

- **Une inscription régulière** se fait dès d'inscription pour l'ensemble de l'année, à l'aide d'un tableau.
- **Une inscription ponctuelle ou une annulation** se fera sur le portail famille ou par mail [periscolaire.stchristo@gmail.com](mailto:periscolaire.stchristo@gmail.com) jusqu'au mercredi minuit pour la semaine suivante.
- **Une inscription d'urgence** se fait la veille pour le lendemain et reste exceptionnelle.

**Se munir :**

- ✓ Du carnet de santé ou certification de vaccination,
- ✓ De votre quotient familial (justificatif CAF, MSA, ou autre)
- ✓ D'une photocopie de **l'assurance individuelle extra scolaire (bien faire attention à la formulation de votre attestation)**